



COMMUNE DE LA BRIDOIRE

73520

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 AOÛT 2022
PROCES-VERBAL DE SEANCE**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf août à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de La Bridoire, se sont réunis en séance ordinaire, à la mairie, en application des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Yves BERTHIER, le Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15.

Etaient présents les Conseillers Municipaux : BERTHIER Yves, BECHEROT Nathalie, BOVAGNET-PASCAL Roger, CANDY Jean-Paul, GAUDE Patrick, LASHERME Colette, TOMPA Olivier, VITTOZ Philippe.

Excusés : BELLEMIN Corinne, BELLEMIN-NOIRRATAZ Marina, BRIFFOTAUX Jean-François, JOURDAN Véronique, SZPECHT Céline, FANTIN-BOLLON Martine.

Procuration : BELLEMIN Corinne a donné pouvoir à VITTOZ Philippe, BELLEMIN-NOIRRATAZ Marina a donné pouvoir à LASHERME Colette, BRIFFOTAUX Jean-François a donné pouvoir à BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique a donné pouvoir à BERTHIER Yves, SZPECHT Céline a donné pouvoir à TOMPA Olivier.

Secrétaire de séance : BECHEROT Nathalie.

Convocations du Conseil Municipal envoyées le 22 août 2022.

Affichage de la réunion du Conseil Municipal le 22 août 2022.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de séance du 27 juin 2022.

Adoption à l'unanimité de l'ordre du jour de la séance.

N° 01 – INTERCOMMUNALITÉ – INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (BORNES IRVE) – TRANSFERT DE COMPETENCE IRVE AU SDES

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS 3-7-2022 en date du 14 juin 2022 approuvant la convention d'application du transfert de la compétence IRVE aux collectivités territoriales.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDES, le transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) en termes de maîtrise d'ouvrage pour l'investissement, l'exploitation, la maintenance, la supervision et la gestion technique et financière

conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat.

Considérant que le SDES est engagé dans la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui est rendu obligatoire dans les zones dites ZFE (Zones à Faibles Emissions) et qui sera présenté pour validation à Monsieur le Préfet au cours du 4^e trimestre 2022.

Considérant que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune.

Il est rappelé que dans le cadre du développement de l'électromobilité sur le territoire national et de sa déclinaison sur le territoire du département de la Savoie, le SDES, territoire d'énergie Savoie a mis en place diverses actions :

- ✓ Coordination de l'installation et de la maîtrise d'ouvrage par mandat d'une première tranche d'une cinquantaine de bornes IRVE, pour le compte d'une dizaine de collectivités territoriales de Savoie sur la période 2017 / 2018 ;
- ✓ Mise en place et pilotage d'un contrat *d'exploitation-gestion-maintenance-supervision* de 4 ans à compter de février 2017 avec la société The NEW MOTION ;
- ✓ Début 2021, basculement de 46 bornes dans le groupement de commandes de type Délégation de Service Public (DSP) nommé « eborn », mis en place le 16 mars 2020 pour une durée de 8 ans en vue *d'exploiter-gérer-maintenir-superviser* un patrimoine de près de 1 200 bornes IRVE sur le territoire des 11 Syndicats d'Energie Départementaux le composant par le groupement d'entreprises Easy-Charge / FMET ;
- ✓ Enquête sur les besoins supplémentaires de bornes (au cours du printemps 2021) et ayant permis d'identifier un besoin supplémentaire d'une centaine de bornes IRVE dans une soixantaine de communes, principalement dans celles n'ayant pas été concernées par la première tranche ;
- ✓ Intégration du groupement de commande composé de 14 Syndicats d'Energie Départementaux pour la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) par département, le SDES étant pilote de celui sur toute la Savoie ;
- ✓ Localisation précise de l'emplacement des bornes souhaités par les communes (environ 100) et réalisation des demandes de raccordement à ENEDIS ;

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a donc décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans ce domaine en prenant la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

Les modalités de ce transfert sont détaillées dans la convention traitant des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical n° CS 3-7-2022 du SDES en date du 14 juin 2022 annexé au présent document.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le transfert au SDES, territoire d'énergie Savoie, de la compétence IRVE conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT : « *mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » ;
- **D'ADOPTER** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical n° CS 3-7-2022 du SDES en date du 14 juin 2022 ;
- **DE S'ENGAGER** à verser au SDES les participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 7.2 des statuts du SDES ;
- **DE PREVOIR** dans chaque budget annuel les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement précitées ou mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDES ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention précitée, ainsi que tous les actes nécessaires au transfert de compétence.

Question : Monsieur Jean-Paul CANDY demande où est le lieu de pose des bornes ?

Réponse : Monsieur le Maire lui répond que le lieu n'est pas définitif, let qu'il sera fonction du temps de charge. La borne sera mise à proximité d'un commerce.

Monsieur Philippe VITTOZ précise qu'au bord du lac d'Aiguebelette, les bornes sont gratuites. Plusieurs systèmes sont possibles, avec un temps limité pour éviter que la borne ne soit squattée toute la journée par une voiture. Monsieur le Maire a fait 5 propositions.

N° 02 – BUDGET – MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTEUR DU 1ER JANVIER 2023

Monsieur Philippe VITTOZ explique aux membres du Conseil municipal le changement de nomenclature comptable M57 abrégée, qui se rapproche de celle des entreprises.

Madame DRECLERC a sollicité des communes volontaires pour mettre en place la nomenclature M57. La Commune de La Bridoire est candidate. Monsieur Philippe VITTOZ s'interrogeait sur la faisabilité, compte-tenu du plan de charges de travail de Madame Magali BARRAL (secrétaire). Au préalable, un gros travail est à réaliser sur les inventaires et les recensements.

Les changements portent sur le mode de Comptabilité : compte de vote par nature et non pas par services. Monsieur Philippe VITTOZ précise que la Commune de St Béron se porte également volontaire pour tester ce mode de comptabilité. La communauté de communes Val Guiers testera également cette nomenclature à partir de 2024.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le Budget Annexe ZAC, à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 1.779.855,19 € en section de fonctionnement et à 1.612.153,86 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 100.621,44 € en fonctionnement et sur 113.410,57 € en investissement.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

(Préciser si application de la neutralisation facultative de l'amortissement pour les subventions d'équipement versées)

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal et le Budget annexe ZAC de la Commune de La Bridoire, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations.

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

N° 03 – FINANCES – PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LES REPAS DES ENFANTS BRIDOIRIENS SCOLARISES EN CLASSE ULIS A L'ECOLE DES ECHELLES (2022-2023)

Monsieur le Maire rappelle que l'école des Echelles accueille en classe ULIS, des enfants domiciliés sur la Commune de La Bridoire. Cette classe est destinée aux enfants rencontrant des difficultés dans leur scolarité. Monsieur le Maire précise que l'école de La Bridoire ne peut accueillir ces enfants car elle n'a pas de classe spécialisée.

Ces enfants prennent leurs repas le midi au restaurant scolaire de l'école des Echelles, qui est géré par le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) du RPI de l'école des Echelles. Or, la Commune de La Bridoire ne fait pas partie des six communes du SIVOS des Echelles. C'est pourquoi, les enfants bridoiiriens paient leur repas plein tarif, à savoir 5.90 euros au lieu de 5.00 euros pour les communes du SIVOS. Monsieur le Maire rappelle que le prix d'un repas au restaurant scolaire de l'école de La Bridoire est de 4.20 euros.

Pour un respect d'équité monsieur le Maire propose de participer aux frais de cantine à hauteur de 1.70 euros par repas pour tous les élèves bridoiiriens scolarisés en classe ULIS à l'école des Echelles.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de participer aux frais de cantine à hauteur de 1.70 euros par repas pour tous les élèves domiciliés à La Bridoire et scolarisés en classe ULIS à l'école des Echelles.
- **DIT** que cette participation prend effet à partir de la rentrée scolaire année 2022-2023, soit du jeudi 1er septembre 2022 au vendredi 07 juillet 2023.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention qui formalisera la mise en place de cette participation avec le SIVOS de l'école des Echelles.

N° 04 – FINANCES – CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'INSTAURATION D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a pris la décision d'instaurer un système de vidéosurveillance sur la commune par délibération n° 11 du 15 décembre 2020, à la suite de nombreuses malversations commises dans le centre bourg du village ces dernières années.

Monsieur le Maire précise qu'à réception du rapport des autorités compétentes, cinq entreprises ont été consultées, et que seulement trois entreprises ont transmis une offre. Il précise que les devis ont été analysés selon les critères définis par le rapport, le prix, et les prestations des entreprises.

Après l'étude des trois devis, il s'avère que l'entreprise CITEOS propose la meilleure offre par rapport aux critères définis ci-dessus. Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'entreprise CITEO est retenue pour cette prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal : Par 0 voix contre, 2 abstentions, 11 voix pour :

- **APPROUVE** la décision de confier l'instauration d'un système de surveillance sur la commune à l'entreprise CITEOS, sis avenue du 8 mai 1945 – 73000 Barberaz, pour un montant de 49.078,72 € HT, soit 58.894,46 € TTC (tests et essais compris).
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2022 au compte 21568 « autre matériel et outillage de voirie » opération 188 « système de vidéosurveillance ».

Commentaires :

Monsieur Patrick GAUDE fait un point sur l'avancement du chantier d'installation de la vidéosurveillance sur la commune : 4 entreprises ont été contactées, 3 ont transmis un devis à la commune :

- *SERENITY Concept : 81 633,60 € TTC*
- *VIATECH : 64 332,65 € TTC*
- *CITEOS : 58 894,46 € TTC*
- *LEASE PROTECT : non remis*

Les devis ont été analysés selon les critères définis par le rapport, le prix, les prestations des entreprises.

19 caméras sont prévues, disposées sur 12 secteurs, et orientées sur le domaine public.

Monsieur Olivier TOMPA interroge Monsieur Patrick Gaude sur les devis, compte-tenu des écarts financiers importants entre chacun. Chaque société proposait-elle le même nombre de caméras ?

Monsieur le Maire répond que le nombre de caméra a été défini à la suite du diagnostic établi par la gendarmerie. Les caméras seront, par exemple, en capacité de lire les plaques d'immatriculation, dispositif qui a montré son efficacité par exemple lors de l'enlèvement de la petite Maelys.

Monsieur Patrick Gaude informe que c'est le devis de la société CITEOS qui a été retenu suite à des tests pratiqués sur la qualité de la réception, l'affichage des données et leur lecture.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- *Semaine 35 : commande des fournitures,*
- *Septembre 2022 : mise en place des caméras*

Monsieur Olivier TOMPA interroge Monsieur le Maire sur le montant de la subvention espérée.

Réponse de Monsieur le Maire : entre 12 à 15 000 €. Il restera un bon montant à la charge de la commune.

Monsieur Philippe VITTOZ argumente sur le fait que la commune est un lieu de passage important, avec des accès rapides vers l'autoroute, les Echelles, Pont de Beauvoisin et Verel de Montbell, que les communes voisines comme St Béron et Domessin ont déjà mis en place ce dispositif de vidéosurveillance.

Monsieur Olivier TOMPA regrette l'opacité sur ce dossier, qu'il n'y ait pas eu plus d'échanges au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que ce sujet a déjà été présenté à multiples reprises au Conseil Municipal et adopté. Il précise également que les gendarmes ne peuvent avoir accès aux vidéos que sur commission rogatoire. Les caméras sont orientées uniquement sur des lieux publics. Sa volonté n'a jamais été d'être opaque. Dans le diagnostic préparatoire, les gendarmes ont fait à 2 reprises le tour du village, puis Monsieur Patrick GAUDE a pris le relais sur ce dossier.

Sur la commune de St Genix Les Villages, l'une des caméras a déjà été détruite. Pour être efficace, le choix a été fait d'assurer la discrétion et donc de ne pas divulguer l'emplacement des caméras. Monsieur Philippe VITTOZ rappelle que c'est grâce aux caméras que Nordahl Lelandais a été identifié.

Question de Monsieur Jean-Paul CANDY pour savoir si le moulin Bovagnet sera surveillé par les caméras suite aux dernières dégradations.

Monsieur La Maire répond que la route d'accès sera surveillée.

Autre exemple d'utilisation des caméras : il a été constaté à St Catherine, un dépôt d'ordures sauvage. Avec l'aide des caméras, l'auteur du délit pourra être identifié.

Madame Colette LASHERME interroge Monsieur le Maire sur le lieu d'enregistrement des vidéos, qui indique que la salle sera à la mairie.

N° 05 – URBANISME – VENTE DES PARCELLES B317 ET B2069 – ROUTE DE SAINT-BERON

Monsieur le Maire explique que l'entreprise ALPIMONT, sis 20 rue Saint Joseph – 38000 GRENOBLE, a fait part de son intention d'acquérir les parcelles B 317 et B 2069 située route de Saint Béron, afin de construire un immeuble pour la création de logements.

Au niveau cadastral, la parcelle B 317 a une superficie totale de 1332 m², et la parcelle B 2069 a une superficie de 416 m². Monsieur le Maire indique que France Domaine a émis un avis sur la valeur vénale de l'ensemble de ces deux parcelles, qui est estimé à 122.360,00 € HT.

Monsieur le Maire propose une vente de l'ensemble des parcelles B317 et B2069 à 70 euros du mètre carré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE ET MANDATE** monsieur le Maire à signer l'acte de vente avec l'entreprise ALPIMONT sis 20 rue Saint Joseph – 38000 GRENOBLE –, au prix de 70 euros (soixante-dix euros) le mètre carré des parcelles B317 et B2069.

Monsieur Olivier TOMPA demande à ce qu'il soit précisé dans la délibération que le montant est HT pour le m². Il demande également sur la nature des travaux prévus.

Monsieur le Maire répond que les réseaux sont en place, qu'il faut vérifier l'état de la route devant les ateliers communaux. Il y aurait 20 m à faire (bicouche ?).

Monsieur Olivier TOMPA demande si les investisseurs étaient prêts à acheter à ce tarif réévalué.

Monsieur le Maire confirme que les acheteurs maintiennent leur projet.

Monsieur Olivier TOMPA précise que leur décision dépendra de la validation du permis de construire pour leur projet de construction de 12 logements sur 2 étages.

N° 06 – SUBVENTION – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE - ANEM

L'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur l'adhésion à l'ANEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal : Par 13 voix contre, 0 abstention, 0 voix pour,

➤ **DECIDE** de ne pas verser de subvention à l'ANEM.

N° 07 – SUBVENTION – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES MEMBRES DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE (ANMONM) DE LA SECTION SAVOIE

L'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite (ANMONM) de la section Savoie, regroupe les personnes qui se sont vu attribuer l'ordre national du mérite. Il s'agit du second ordre national destiné à honorer des citoyens français en complémentarité avec la Légion d'honneur.

L'association ANMONM sollicite une subvention auprès de la commune afin de renforcer leurs actions qui visent à maintenir, développer et promouvoir les valeurs morales et civiques de la République qu'ils défendent, dont la mémoire, notamment auprès des jeunes ; et à développer et renforcer les liens de solidarité entre les membres de l'association et avec les sympathisants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal : Par 13 voix contre, 0 abstention, 0 voix pour, décide :

➤ **DECIDE** de ne pas verser de subvention à l'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite.

Madame Nathalie BECHEROT demande s'il y a des Bridoiens ayant été décoré de l'Ordre du Mérite.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'en a pas connaissance.

N° 08 – VOIRIE – DROIT D'OCCUPATOIN DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE SUPERETTE CONNECTEE

L'entreprise « Storelift Distribution », sis à Ivry-Sur-Seine, sollicite la mise à disposition d'un emplacement sur la commune de La Bridoire pour l'installation de « Boxy ».

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une petite supérette 100% connectée et autonome française, sous forme de container de 15 m², et ouverte au public 24h/24h, 7 jours sur 7.

Cette mise à disposition serait formalisée par une convention, dont la redevance annuelle s'élève à 1 000 € TTC, avec une part variable en supplément en fonction du chiffre d'affaires de la supérette (*convention ci-jointe*).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce projet et la mise à disposition d'un emplacement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'entreprise Storelift Distribution, sis à Ivry-Sur-Seine.

Remarques :

Madame Nathalie BECHEROT demande où sera placée la superette et si elle sera dans le plan de vidéosurveillance. Monsieur le Maire répond qu'elle sera sur le parking entre la route de S.t Béron et la route du lac, dans le prolongement de l'abri bus et ne sera pas dans le plan de vidéosurveillance.

Réponse négative.

Monsieur Olivier TOMPA demande si une autorisation pour l'installation est nécessaire, auquel il est répondu par la négative. Monsieur Olivier TOMPA fait remarquer que cette BOXY ne devrait pas empêcher l'installation future d'une supérette.

Monsieur Philippe VITTOZ demande à avoir des précisions sur le contrat qui précise la tacite reconduction, alors qu'il n'y a pas de convention. Il est attribué par la Mairie, une autorisation d'utilisation du domaine public.

Monsieur Philippe VITTOZ propose qu'une convention de 3 ans soit signée, en précisant que tous les branchements sont à leur charge (noté dans la convention), y compris les branchements électriques.

Monsieur Jean-Paul CANDY propose d'améliorer la signalisation des commerces (bistrot et boulangerie) pour maintenir la clientèle.

Monsieur Jean-Paul CANDY interroge sur le public visé. Monsieur le Maire répond que la BOXY sera accessible à toute personne connectée. On rentre dans la box, on choisit ses produits et le compte bancaire est débité le lendemain.

Madame Nathalie BECHEROT remarque qu'il serait important de prévenir les 3 commerces alimentaires de l'installation de cette BOXY. Monsieur le Maire confirme.

N° 09 – CONSEIL MUNICIPAL – NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 731-3,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 13,

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un correspondant incendie et secours,

Monsieur le Maire propose de désigner un membre du conseil municipal à ladite fonction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** Monsieur Philippe VITTOZ, comme correspondant incendie et secours.

Remarque de Monsieur Jean-Paul CANDY : les pompiers de Pont de Beauvoisin sont venus dernièrement suite à un appel pour un feu mais ils ne savaient pas où il était (problème de GPS, ils se garaient à l'école). Monsieur Frédéric Gangloff, administré de la commune est présent, il et précise que c'était chez lui. Il avait allumé son four à bois mais ce n'est pas lui qui a appelé. Il y a eu reconnaissance dans l'après-midi des lieux par les pompiers.

N° 10 – PERSONNEL – DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir l'entretien des bâtiments communaux, la mise en place, le nettoyage et le service au restaurant scolaire, au vu du nombre croissant d'inscrit à la cantine,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE,

- La création à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet soit 28 heures par semaine.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de quatre mois allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre inclus.
- **FIXE** la rémunération calculée par référence à l'indice brut 382 indice majoré 352 du grade d'adjoint technique, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction des adjoints technique, conformément à la délibération du 13 janvier 2020 susvisée.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

N° 11 – PERSONNEL – DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION DE 4 EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter quatre agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à savoir la mise en place et le service des repas auprès des enfants du restaurant scolaire communal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE,

- la création à compter du 1^{er} septembre 2022 de quatre emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complets (3.17/35^{ème} annualisées, 6.32/35^{ème} annualisées, 8.68/35^{ème} annualisées, et 5.54/35^{ème} annualisées).
- Ces quatre emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 inclus.
- **FIXE** la rémunération en référence à la grille indiciaire des adjoints techniques entre l'échelon 4 et 8, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction des adjoints techniques, conformément à la délibération du 13 janvier 2020 susvisée.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2022 et suivants.

DIVERS

1. Recrutement mairie : 3 personnes ont été reçues pour le futur remplacement de Madame Marie-Hélène LECOMTE qui prend sa retraite à compter du 1er mars 2023.

Question de Monsieur Olivier TOMPA : Madame Marie-Pierre PERUS fait-elle toujours partie des effectifs ?
Monsieur le Maire répond qu'elle n'est plus aux effectifs depuis le 01/08/202 car elle a pris sa retraite. Elle est remplacée par Madame Syrine BEN-FRAJ.

2. Restaurant scolaire :

Monsieur le Maire a rencontré Monsieur POULET de Cuisine Authentique qui demande une augmentation du prix de vente des repas, 3,75 € TTC à 3,90 € TTC. L'augmentation est raisonnable (de 3 à 5%).

Monsieur Olivier TOMPA demande le prix payé par les parents. Monsieur le Maire indique qu'il est inchangé à 4,20 € mais que ce n'est pas le coût réel. Les charges de personnel restent à la charge de la mairie.

3. Remerciements de l'Association « Les Papillons blancs » pour le versement d'une subvention de 50€.

4. Correspondant Bibliothèque : demande à avoir un correspondant bibliothèque au Conseil Municipal : Madame Véronique JOURDAN a accepté ce poste.

5. Correction du PLU (4 coquilles):

- Erreur sur zone N notée constructible alors que cela ne l'est pas
 - Corriger le zonage pour le camping
 - Manque une grange non identifiée comme susceptible d'être restaurée, en zone A.
 - Erreur de copier-coller concernant les retraits de construction vis-à-vis des voisins et des voies communales.
- ⇒ Décision : Il faut corriger le PLU, coût estimé 2300€, en version simplifiée.
Il s'agit d'erreurs matérielles qui ne remettent pas en cause le PLU.
Monsieur le Maire a informé les demandeurs de CU.

7. Construction de la Maison médicale : le permis a été déposé avec les RP donc l'instruction est plus longue.

8. Arrêt de bus : le dossier est en cours. Monsieur Patrick GAUDE a rencontré 2 personnes de la Région. L'arrêt au gymnase est finalisé. Celui des Grandes Côtes est à corriger . Les anciens abris sont démontés. Ceux qui sont en meilleur état sont conservés.

Remarque de Monsieur Olivier TOMPA, qui suite à une demande d'un parent d'élève (ayant sa fille scolarisée en 2de à Chambéry), pour que la ligne de car vers Chambéry puisse s'arrêter à La Bridoire, en plus de l'arrêt du Gué des Planches. Le car vient des Echelles en passant par la Bauche.

Monsieur Philippe VITTOZ précise que cette ligne est historique, que la Bridoire est rattachée au Lycée Pravaz et que le trajet en car dépend de l'école de rattachement. En conséquence, la ligne pour Chambéry ne passe pas à la Bridoire mais au Gué des planches.

Monsieur Jean-Paul CANDY demande où en est le dossier d'installation des 2 abris bus dans la Bridoire. Monsieur Philippe VITTOZ répond que les parents seront informés dès que les travaux seront terminés.

9. Point de situation sur la Navette La Bridoire-Pont de Beauvoisin pour les personnes sans véhicule :

Monsieur Frédéric GANGLOFF présent dans l'assistance répond qu'elle est toujours fonctionnelle 2 fois par mois, mais avec une baisse de passagers. Monsieur Philippe VITTOZ précise que la CC Val Guiers souhaitait mettre en place une nouvelle navette de service à la demande, mais qu'elle n'était pas informée du système de la Bridoire.

10. Un centenaire à la Bridoire :

La commission culture a le projet de rédiger un article sur cet habitant. Elle doit contacter le petit-fils de cet habitant pour lui parler du projet.

11. Jardin des Oréades : la serre a brûlé. Origine inconnue. Assurance alertée.

12. Moulin BOVAGNET : ouverture le 18 septembre 2022 pour les journées du patrimoine.

13. Inauguration de l'Arbre de la Mémoire :

Elle s'est déroulée à Aiguebelette-Le-Lac le 26 août et présentée ce jour par Madame Colette LASHERME : Madame LASHERME nous présente le journal de Mme Paulette REICHTSZAID, rédigé par les enfants de CE1-CE2 de l'école d'Ayn sous l'égide de Madame Laurence VITTOZ. 50 exemplaires ont été distribués. Madame Colette LASHERME remercie également la commune qui a aidé ce projet. Familles et enfants ont été très touchés par ce travail.

14. Spectacle PASSEURS d'HISTOIRE à st Christophe la Grotte :

Monsieur Jean-Paul CANDY signale le succès du spectacle **Passeurs d'histoire** (rétrospective de la 2de guerre mondiale). A voir et se reproduira en 2023.

15. FEU d'ARTIFICE du 3 juillet : De nombreux remerciements et félicitations pour le feu d'artifice.

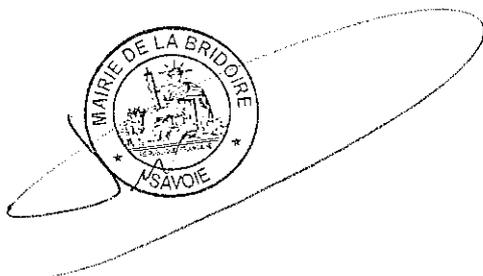
16. PANNEAU Lumineux d'information sur la place de la Poste :

Madame KOEHLER, trésorière de l'AVIE demande de privilégier les annonces de la Bridoire et de limiter celles des autres communes signalant que la durée de lecture de celles-ci est très courte lors des passages en voiture.

Monsieur le Maire prend note de cette demande.

La séance est levée à 20h40

Le Maire
Yves BERTHIER



La secrétaire de séance
Nathalie BECHEROT